



NORBERT BRUNNER EVEQUE DE SION

Sion, le 20 mai 2010

Monsieur
Bernard Décaillet
Chemin du Levant 95
1005 Lausanne

Monsieur Décaillet,

Votre lettre du 17 mai 2010 m'est bien parvenue. Vous me donnez quelques premiers renseignements concernant l'association que vous venez de fonder. Je suis étonné d'apprendre qu'une association de droit civil comme la vôtre n'a pas de statuts. Selon notre jurisprudence, une association n'est constituée que lorsqu'elle s'est donné des statuts. Pour ce faire, il n'est pas nécessaire qu'elle soit érigée en association ecclésiastique.

Quant à la mise en pratique du Motu Proprio : Malheureusement le texte ne précise pas ce qu'est un « coetus fidelium traditioni liturgicae antecedenti adhaerentium stabiliter existens ». Il ressort cependant du texte qu'il doit s'agir d'un groupe stable de fidèles **d'une paroisse**. Un tel groupe peut alors s'adresser au curé de sa paroisse. Votre association ne correspond pas à un tel groupe de fidèles.

Nous sommes donc persuadés que les demandes qui ont été adressées aux différents curés ne correspondent ni au texte ni à l'esprit du Motu proprio (il s'agit là de quelques fidèles épars). Pourtant nous tenons à trouver la solution la plus appropriée pour ces demandes. Je l'ai indiqué dans ma lettre aux divers requérants.

En ce qui vous concerne personnellement : Vous n'êtes domiciliée ni sur le territoire du diocèse de Sion, ni sur le territoire abbatial de St-Maurice. Votre domicile se trouve sur le territoire du diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg. Je vous demande donc de ne plus vous immiscer dans les affaires de notre diocèse. Je vous en remercie.

Avec mes meilleurs vœux et salutations.

+ 

+ Norbert Brunner
évêque de Sion

Copie à Mgr Joseph Roudit, Abbé de St-Maurice, Abbaye, 1890 St-Maurice